

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES TERRAINS DE CAMPING CARAVANING CAMPING PLATZORDNUNG CAMPINGREGLEMENT



I.-Conditions générales

1. Conditions d'admission et de séjour

Pour être admis à pénétrer, à s'installer ou séjourner sur un terrain de camping, il faut y avoir été autorisé par le gestionnaire ou son représentant. Ce dernier a pour obligation de veiller à la bonne tenue et au bon ordre du terrain de camping ainsi qu'au respect de l'application du présent règlement intérieur.

Le fait de séjoumer sur le terrain de camping implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer.

Nul ne peut y être domicilié.

2. Formalités de police

Les mineurs non accompagnés de leurs parents ne seront admis qu'avec une autorisation écrite de ceux-ci.

En application de l'article R. 611-35 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, le gestionnaire est tenu de faire remplir et signer par le client de nationalité étrangère, dès son arrivée, une fiche individuelle de police. Elle doit mentionner notamment :

- 1° Le nom et les prénoms ;
- 2° La date et le lieu de naissance ;
- 3° La nationalité ;
- 4° Le domicile habituel.

Les enfants âgés de moins de 15 ans peuvent figurer sur la fiche de l'un des parents.

3. Installation

L'hébergement de plein air et le matériel y afférant doivent être installés à l'emplacement indiqué conformément aux directives données par le gestionnaire ou son représentant.

4. Bureau d'accueil

Ouvert de _____ à _____

On trouvera au bureau d'accueil tous les renseignements sur les services du terrain de camping, les informations sur les possibilités de ravitaillement, les installations sportives, les richesses touristiques des environs et diverses adresses qui peuvent s'avérer utiles.

5. Affichage

Le présent règlement intérieur est affiché à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil. Il est remis à chaque client qui le demande.

Pour les terrains de camping classés, la catégorie de classement avec la mention tourisme ou loisirs et le nombre d'emplacements touristiques ou tertiaires sont affichés.

Les prix des différentes prestations sont communiqués aux clients dans les conditions fixées par arrêté du ministre chargé de la consommation et consultables à l'accueil.

6. Modalités de départ

Les clients sont invités à prévenir le bureau d'accueil de leur départ dès la veille de celui-ci. Les clients ayant l'intention de partir avant l'heure d'ouverture du bureau d'accueil doivent effectuer la veille le paiement de leur séjour.

7. Bruit et silence

Les clients sont tenus d'éviter tous bruits et discussions qui pourraient déranger leurs voisins.

Les appareils électroniques doivent être réglés en conséquence. Les fermoirures de portières et de coffres doivent être aussi discrètes que possible.

Les chiens et autres animaux ne doivent jamais être laissés en liberté. Ils ne doivent pas être laissés au terrain de camping, même enfermés, en l'absence de leurs maîtres, qui en sont civilement responsables.

Le gestionnaire assure la tranquillité de ses clients en fixant des horaires pendant lesquels le silence doit être total.

8. Visiteurs

Après avoir été autorisés par le gestionnaire ou son représentant, les visiteurs peuvent être admis dans le terrain de camping sous la responsabilité des campEURS qui les reçoivent.

Le client peut recevoir un ou des visiteurs à l'accueil. Les prestations et installations des terrains de camping sont accessibles aux visiteurs. Toutefois, l'utilisation de ces équipements peut être payante selon un tarif qui doit faire l'objet d'un affermage à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil.

Les invitations des visiteurs sont interdites dans le terrain de camping.

9. Circulation et stationnement des véhicules

À l'intérieur du terrain de camping, les véhicules doivent rouler à une vitesse limitée.

La circulation est autorisée de _____ à _____

Ne peuvent circuler dans le terrain de camping que les véhicules qui appartiennent aux campEURS y séjournant. Le stationnement est sincèrement interdit sur les emplacements habituellement occupés par les hébergements sauf si une place de stationnement a été prévue à cet effet. Le stationnement ne doit pas entraîner la circulation ni empêcher l'installation de nouveaux arrivants.

10. Tenue et aspect des installations

Ceux qui sont tenus de l'adopter la toute action qui pourrait nuire à la propriété, à l'hygiène et à l'aspect du terrain de camping et de ses installations, doivent tenir sanctuaire.

Il est interdit de jeter des eaux usées sur le sol ou dans les caniveaux.

Les clients doivent vider les eaux usées dans les installations prévues à cet effet.

Les écuries ménagères, les déchets de toute nature, les papiers, doivent être déposés dans les poubelles.

Le lavage est strictement interdit en dehors des tracés prévus à cet usage.

L'évitage du litage au ferré, le cas échéant, au séchoir commun. Cependant, il est toléré jusqu'à 10 heures à proximité des hébergements, à la condition qu'il soit discré et n'a gâché pas les sols. Il ne devra jamais être fait à partir des arbres.

Les plantations et les déclinaisons florales doivent être respectées. Il est interdit de planter des clous dans les arbres, de couper des branches, de faire des plantations.

Il n'est pas permis de délimiter l'emplacement d'une installation par des moyens personnels, ni de creuser le sol.

Toute réparation de dégradation commise à la végétation, aux cultures, au terrain ou aux installations du terrain de camping sera à la charge du casuteur.

L'emplacement qui aura été utilisé durant le séjour devra être maintenu dans l'état dans lequel le campEUR a trouvé à son entrée dans le lieu.

11. Sécurité

a) Incendie

Les feux ouverts (bois, charbon, etc.) sont rigoureusement interdits. Les réchauds doivent être maintenus en bon état de fonctionnement et ne pas être utilisés sans des conditions dangereuses.

En cas d'incendie, il faut immédiatement le signaler. Les extincteurs sont utilisables en cas de nécessité.

Un kit de secours de première urgence se trouve au bureau d'accueil.

Le gestionnaire est responsable des objets déposés au bureau et a une obligation générale de surveillance du terrain de camping. Le gestionnaire prendra la responsabilité de ses propres installations et doit signifier au responsable la présence de toute personne autoproclamée. Les clients sont invités à prendre les précautions nécessaires pour la sauvegarde de leur matériel.

b) Jeux

Aucun jeu intérieur ne peut être organisé à proximité des installations.

La salle de réunion ne peut être utilisée pour les jeux mouvements.

Les enfants doivent toujours être sous la surveillance de leurs parents.

c) Gareage mort

Il ne pourra être loué de mobilier pour dormir sur le terrain, qu'après accord de la direction et seulement à l'emplacement indiqué. Cette permission peut être payante.

d) Infraction au règlement intérieur

Dans le cas où un client ne respectera pas les règles établies ou ne respectera pas les prescriptions du présent règlement intérieur, le gestionnaire ou son représentant pourront immédiatement ou par écrit, à l'usage nécessaire, mettre en demeure ce client de cesser les troubles.

En cas d'infraction grave ou répétée au règlement intérieur et après mise en demeure par le gestionnaire il n'y concurra pas pour résilier le contrat.

En cas d'infraction grave, le gestionnaire pourra faire rapport aux forces de l'ordre.

II.-Terms and Conditions

1. Admission and staying

Before coming into, pitching your tent or caravan in and staying at the campsite, you must first obtain permission from the campsite manager or his/her representative. The campsite manager has a duty to ensure that the campsite is well kept and orderly and to ensure that these rules are adhered to. By staying at the campsite, you agree to these rules and undertake to abide by them.

No-one staying at the campsite may use it as their permanent address.

2. Police procedures

Children under 18 who are not accompanied by their parents will only be admitted with their parents' written permission

The campsite manager is obliged to ensure that all foreign visitors complete and sign an individual police form upon arrival (in accordance with Article R. 611-35 of the 'Code on the entry and stay of foreign nationals and the right to asylum'). The information collected on the form must include the following:

- 1/ Surname and first names;
- 2/ Date and place of birth;
- 3/ Nationality;
- 4/ Usual place of residence.

Children aged under 15 may be included on one of their parent's forms.

3. Pitching the equipment

The tent or caravan and accessories must be erected or set up on the pitch indicated, in accordance with the instructions given by the campsite manager or his/her representative.

4. Reception

Open between _____ and _____
Details of the campsite's amenities can be found at reception, along with information about eating places, sports facilities, tourist attractions in the local area and various useful addresses.

A system for making and handling complaints is available to visitors.

5. Displaying the rules

These rules must be displayed at the entrance to the campsite and at the reception. Visitors must be given a copy on request.

Classified campsites must display their category and whether they are touring or holiday sites. The number of touring and holiday pitches must be stated.

Visitors must be notified of the price of the different services available, according to the procedures laid down by the Minister for Consumer Affairs and must be on display at the reception.

6. Departure procedure

Visitors are asked to inform reception on the day before their intended departure. Visitors who intend to leave before reception opens must settle their bill the previous day.

7. Noise and quiet

Visitors are asked to avoid noise or conversation that might disturb other campers. Audio equipment and electrical appliances must be adjusted accordingly. Doors and car boots should be shut as quietly as possible.

Dogs and other pets must be kept on a lead at all times. They must not be left at the campsite, even indoors, if their owner is not present. Owners are legally liable for their pets.

The campsite manager must ensure that his/her visitors can enjoy their stay in peace by setting certain times when there must be complete quiet.

8. Guests

Guests may be admitted to the campsite at their host's responsibility, once the campsite manager or his/her representative has given permission.

Campers may make one or more guests at the reception. Guests may make use of the campsite amenities and facilities. There may be a charge for their use, which must be displayed at the campsite entrance and at the reception. Guards are not permitted to bring their vehicles into the campsite.

9. Driving and parking

Vehicles must be driven at a restricted speed inside the campsite. Driving is allowed between _____ and _____.

Only vehicles belonging to campers staying at the site may be driven on site. Parking is strictly forbidden on pitches usually occupied by tents or caravans, unless they have specifically been designated as parking spaces. Parked vehicles must not obstruct other drivers or prevent new visitors from pitching their equipment.

10. Respect for the site

Campers must do nothing that might harm the cleanliness, hygiene and appearance of the campsite and its facilities, including the sanitation facilities.

It is forbidden to dispose of waste water on the ground or in the gutters.

Campers must empty their waste water into the facilities provided.

Household waste, other rubbish and papers must be disposed of in the bins provided.

It is strictly forbidden to do washing anywhere other than in the bins provided.

If necessary, washing may be hung on the communal line. However, it may be hung near the pitches up to 10am, provided that it is discreet and does not cause a nuisance to neighbours. Washing must never be hung from the trees.

Please respect the greenery and flowerbeds. It is forbidden to attach nails into the trees, cut branches or plant anything of your own.

You are not permitted to mark out your pitch by personal means, nor to dig into the ground.

Anyone who causes damage to the campsite plants, fences, ground or facilities will be responsible for the cost of the repairs.

The pitch used by campers during their stay must be kept in the state in which they found it on arrival.

11. Security

In fire
Open fires (wood, charcoal, etc.) are strictly forbidden. Portable cookers must be kept in good working order and must be used in safe conditions at all times.

Alert the management immediately in case of fire. Extinguishers may be used if necessary.

An emergency first aid kit is kept at the reception.

The management are responsible for items deposited at the reception and have a general duty to keep watch over the campsite. Campers are responsible for their own equipment and must inform the manager if they see anyone suspicious. Visitors are asked to take the usual precautions to safeguard their belongings.

12. Games

Rowdy games or games that might cause a nuisance must not be organized near the pitches.

The function room must not be used for noisy games.

Parents must supervise their children at all times.

13. Unoccupied equipment

Equipment may only be left unoccupied on the site with the manager's permission, and may only be left on the designated pitch. There may be a charge for this service.

14. Failure to abide by the rules

Campers who violate the peaceful stay of other users or fail to abide by these rules may be given a verbal or written warning to stop the offence in question by the manager or his/her representative, if they consider this necessary.

If the action is serious or repeated and the warning is ignored, the manager may terminate the campsite's stay.

In the case of criminal activity, the manager may call the police.